

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 Avril 2025

DATE D’AFFICHAGE : 16 Avril 2025

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

SUFFRAGES EXPRIMES : 27

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ,  
Guisseppina DI MINO, José DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU,  
Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Guy  
VALENTIN, El Ouhhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline  
DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz  
ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello  
TOSCANELLI, Inès MERBAH,

**ETAIENT ABSENTS :** Guy ISDANT, Jacques SALLURON, Terri KEBDANI,  
Vincent SIEPAIO, Aissam KROUNA (arrivé à 20h51), Walid MERBAH (sorti à  
20h35)

**POUVOIRS :** José DA SILVA donne pouvoir à Stéphane PAU, Guy ISDANT  
donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Jacques SALLURON donne pouvoir à  
Monsieur le Maire, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent  
SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT

**Service émetteur : Direction des Ressources Humaines**

**Objet : Mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : Dominique Bailly, le Maire**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité à 27 voix POUR**

**Article 1 : DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires des agents titulaires et contractuels de la collectivité, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.

**Article 2 : DECIDE** pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- **que** le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- **que** le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle,

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

- **que** le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.



La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **que** le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**ARTICLE 3** : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier du Raincy.

**ARTICLE 4** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

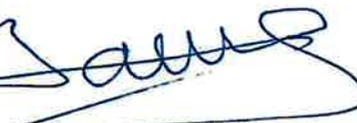
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15/04/2025



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu le dépôt  
en Préfecture le 15/04/25  
et de l'affichage le... 16/04/25

